

Bruxelles Conditions particulières / non-résidentiel / Annexe I

Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats établis en juillet 2021 dont la fourniture débute au plus tard le 31/10/2021 et aux contrats renouvelés en septembre 2021.

Les prix et conditions s'entendent hors TVA et font partie intégrante des conditions générales de vente d'Energie 2030 Agence, disponibles sur www.energie2030.be.

ENERGIE 2030 demande une caution de 5.000,-€ pour la conclusion d'un contrat de fourniture d'électricité par un client professionnel via la souscription de 5 parts de la coopérative Clean Power Europe.
Sur base de la consommation de l'année précédente, le montant de la caution peut être réduit. Tout coopérant reçoit un avantage en nature: la coopérative paie la redevance fixe du contrat d'énergie. Merci de contacter sales@energie2030.be.

Calcul du prix final [A] + [B] + [C] + [D]

[A] Prix fixe de l'électricité fournie par Energie 2030

c€/kWh hTVA

	Clean Power Europe
Type de compteur	1 an
Mono-horaire	7,9968
Bi-horaire jour	9,5961
Bi-horaire nuit	6,8772
Exclusif nuit	6,8772
Redevance fixe annuelle	0,- €



Clean Power Europe : Electricité 100% verte produite en Belgique. Garantie par des Labels de Garantie d'Origine.

[B] Transport et distribution ⁽¹⁾

[C] Taxes et cotisations ⁽²⁾

c€/kWh TVAC	Tarifs pour la distribution				Tarifs pour le transport	Location du compteur (€/an)	cotisation fédérale (3)	cotisation sur l'énergie
Gestionnaire du réseau	Mono-horaire	Bi - horaire jour	Bi - horaire nuit	Exclusif nuit				
Sibelga	7,04	7,04	5,14	5,14	2,3636	10,26	0,35117	0,19262

Droit pour le financement des Obligations de Service Public

Puissance souscrite	€/an
en dessous de 1,44 kVA	-
entre 1,44 et 6 kVA	10,20
entre 6,01 et 9,6 kVA	16,32
entre 9,61 et 13 kVA	20,40
entre 13,01 et 18 kVA	30,60
entre 18,01 et 36 kVA	40,80
entre 36,01 et 56 kVA	81,60
au-dessus de 56 kVA	132,60

Terme de puissance mise à disposition	€/an
>= 13 kVA	27,02
> 13 kVA	54,06

[D] Certificats verts

La valeur et le pourcentage sont adaptés annuellement suivant la législation en vigueur.

La Région de Bruxelles Capitale a défini des quotas : 10% en 2020 ; 10,8% en 2021 ; 11,5% en 2022.

Pour 2021 cela correspond à 0,01188 €/kWh HTVA

(1) Les tarifs sont approuvés et publiés par la CREG et versés au gestionnaire de réseau. Les éventuelles modifications vous seront seulement refacturées au prix coûtant.

(2) Les taxes sont définies par les autorités compétentes et leur sont versées. Les éventuelles modifications vous seront seulement refacturées au prix coûtant.

(3) La cotisation fédérale se compose des éléments suivants: le fonctionnement de la CREG, les coûts du service de médiation, le fonds de dénucléarisation, le fonds social, les clients protégés et les primes chauffages. A partir du 1er avril 2014, elle n'est plus soumise à la TVA.

Pour de plus amples informations concernant votre contrat de fourniture d'électricité www.energie2030.be

Pour de plus amples informations concernant votre adhésion à la coopérative www.cleanpowereurope.eu

Siège social: Breite Wege 1 • B – 4730 RAEREN • Tél.: 0 9030 2030 • sales@energie2030.be

N° d'entreprise: 0473.740.377 • TVA: BE 0473.740.377 • PRM: EUPEN